

|            |                               |           |        |          |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
| FLERS      | 26/06/24                      | CV-24.286 | 8.3    |          |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
TRAVAUX DE VOIRIE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ  
PL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande 802704778 reçue en Mairie le 26 juin 2024, présentée par le Groupe SOGELINK, pour le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

## A R R E T E

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**DU JEUDI 4 AU VENDREDI 5 JUILLET 2024 INCLUS, la Société SPIE CITYNETWORKS – 11 rue Ampère – 14120 MONDEVILLE est autorisée à occuper le domaine public, RUE VICTOR HUGO PARTIE COMPRISE ENTRE LE PASSAGE BIGNON ET LA RUE DE LA MOTTE-ANGOT, afin de réaliser des travaux de voirie pour ORANGE (pose d'une chambre L2T sur 3Ø60 existant.**

### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.**

**En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.**

.../...

|            |                               |           |        |          |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
| FLERS      | 26/06/24                      | CV-24.286 | 8.3    |          |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |

### **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Pendant la période précitée, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le temps des travaux RUE VICTOR HUGO PARTIE COMPRISE ENTRE LE PASSAGE BIGNON ET LA RUE DE LA MOTTE-ANGOT.**

### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules des riverains.

### **ARTICLE 5 - DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement ou ponctuellement en sens interdit.

### **ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**6.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**6.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**6.3** Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

### **ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**7.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**7.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**7.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.

### **ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

### **ARTICLE 9 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 10 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

.../...

|            |                               |           |        |          |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
| FLERS      | 26/06/24                      | CV-24.286 | 8.3    |          |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |

#### **ARTICLE 11 - DECHETS MENAGERS**

Les riverains sont invités à déposer leurs sacs d'ordures ménagères soit à l'angle avec le Passage Bignon, soit à l'angle avec la rue Nationale.

#### **ARTICLE 12 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 14 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le mercredi vingt-six juin deux mille vingt-quatre.

**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**



**Jacques DUPERRON**



|   |  |
|---|--|
| <b>Diffusion le : 28 JUIN 2024</b>  |  |
| Requêteur - <a href="mailto:maeva.jeanne@spie.com">maeva.jeanne@spie.com</a><br>Commissariat<br>Gendarmerie<br>Centre de Secours Principal<br>SMUR<br>Bus urbains (Transdev – Transport à la demande)<br>SIRTOM<br>Presse | Recueil des Actes Administratifs Municipaux<br>Publication<br>Maire-Adjoint délégué<br>DAM (Transport)<br>DEA<br>DEP (CD + DB + Voirie)<br>Police Municipale<br>Service Citoyenneté et vie quotidienne |

